

N°DBCA-2023-023

- Membres théoriques :
5
- Membres en exercice :
5
- Membres présents :
4
- Votants :
4



**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET AUTORISATION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

Le 06 avril 2023, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 21 mars 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Nicolas BERTRAND, 1^{er} Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, 3^{ème} Vice-président
- Monsieur Julien DEMAZURE, 5^{ème} membre

ETAIT ABSENTE EXCUSEE

- Madame Louisa COUPPEY, 2^{ème} Vice-présidente

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	Les Axes Stratégiques	Les Segments de Travail
<i>Sociétale</i>	<i>Assurer un service public de qualité sur le territoire</i>	<i>Garantir la qualité des interventions de secours</i>

*

* *

Vu :

- *le code général des collectivités territoriales,*
- *le code de la sécurité intérieure,*
- *le code de l'éducation,*
- *le code du travail,*
- *la délibération du Conseil d'administration n° DCA-2021-030 du 06 septembre 2021 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau.*

*

* *

Dans le cadre de l'organisation du stage nageur sauveteur aquatique (SAV 1) et du maintien opérationnel de ses agents, le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) a sollicité Le Havre Seine Métropole, pour l'utilisation du bassin sportif du complexe aquatique Gd'O.

Cette autorisation d'occupation temporaire du domaine public est conclue pour le 02 mai 2023 de 9h00 à 11h00 et de 14h00 à 16h00 dans le cadre du stage SAV 1, concernant la convention d'occupation du domaine public, elle est conclue pour tous les jeudis de 11h00 à 12h00 du 30 mars au 25 mai 2023 pour le maintien opérationnel des agents. Elles définissent les rapports entre les parties ainsi que leurs obligations réciproques. Cette autorisation d'occupation temporaire du domaine public et cette convention d'occupation du domaine public sont faites à titre gracieux.

Il convient d'approuver, pour régularisation, les termes de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public et de la convention d'occupation du domaine public, d'autoriser le Président à les signer ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

*

* *

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20230406-DBCA-2023-023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président du Conseil d'administration,

Signé électroniquement, le 07/04/2023
Andre GAUTIER, Président CASDIS

André GAUTIER